

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL THEMATIQUE
« RISQUES » EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE DE BLANGY SUR
BRESLE**

Liste des personnes présentes et excusées

Délégués communautaires ou leurs représentants:

- M. Claude VIALARET - Vice-président de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle ;
- M. Maurice DENIS - Maire d'Aubermesnil-aux-Erables ;
- M. Daniel HOUZELLE - Maire de Bazinval ;
- M. Régis CAULLIER - Maire de Biencourt ;
- M. Robert N'DIKI-MAYI - Conseiller municipal de Blangy-sur-Bresle ;
- M. André BAYART - Maire de Bouttencourt et élu référent de la CCIBB pour la mise en place des groupes de travail ;
- M. Pierre SECACHE - Adjoint au Maire de Bouttencourt ;
- M. Jean-Pierre DELOBEL - Maire de Fallencourt ;
- M. Dominique VALLEE - Maire de Foucarmont ;
- M. Jean-Jacques NANTOIS - Maire de Martainneville ;
- M. Jean-Claude QUENOT - Maire de Monchaux-Soreng ;
- M. Gilbert SELIER - Maire de Pierrecourt ;
- M. Jack BACOUEL - Maire de Ramburelles ;
- M. Patrice LETOUT - Adjoint au Maire de Réalcamp ;
- M. Jean-François PETIT - Adjoint au Maire de Rieux ;
- M. Rémy TERNISIEN - Maire de Saint-Léger-aux-Bois ;
- M. Claude FOULON - Maire de Tilloy-Floriville.

Représentants des personnes publiques associées :

- Mme Laurence PONA - Chargée de mission « PLUi » - DDTM 76 ;
- M. Thierry FAUVEL - Responsable du bureau Environnement, Risques et Sécurité – DDTM 76 ;
- M. Fabrice PLAISANT - Représentant territorial - DDTM 76 ;
- M. Jean-Philippe BILLARD - Directeur de l'EPTB Bresle ;
- M. Arnaud MARUTE - Animateur coordinateur - EPTB Yères ;
- Mme Lucie HARMANGE - Animatrice du SAGE - EPTB Yères.

Représentants des bureaux d'études / Agents de la Communauté de Communes :

- Mme Laure CAQUELARD - Diagonale Environnement ;
- Mme Laurence LEFEBVRE - Architecte - Urbaniste / Espac'Urba ;
- M. Hadrien MARTIN - Urbaniste Espac'Urba ;
- Mme Julie MARCILLE - Chargée d'études - ALISE environnement ;
- Mme Déborah QUENU - Chargée de mission PLUi de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle.

Etaiement excusés :

- M. Christian ROUSSEL - Président de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle / Président du PETR du Pays Interrégional Bresle Yères / Maire de Rieux ;
- M. DUVAL - Maire de Bouillancourt-en-Séry ;
- Région Hauts-de-France ;
- Région Normandie.

Monsieur SELLIER, maire de PIERRECOURT, nous accueille dans la salle des fêtes communale et ouvre la réunion à 10h15. L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation des risques naturels
- Présentation des risques anthropiques
- Echanges avec les services de l'Etat

PRESENTATION DES RISQUES NATURELS

Mlle MARCILLE présente les risques naturels présents sur le territoire intercommunal :

- Inondation par ruissellements
- Inondation par débordements de cours d'eau
- Inondation par remontées de nappes phréatiques
- Retrait-gonflement des argiles
- Affaissements et effondrements de cavités souterraines

M. BILLARD souligne qu'en son sens, le risque « remontée de nappes » est fort sur le territoire de la Bresle. M. MARUITE fait part également d'une sensibilité « remontée de nappes » sur le bassin de l'Yères. Ainsi l'ensemble des intervenants s'accordent à dire que le risque « remontée de nappes » sur le territoire varie de moyen à fort.

M. BILLARD fait part de son expérience sur le bassin de la Bresle, notamment sur les communes de Bazinval et Martainneville où il existe des résurgences de nappes. Une périodicité d'environ 7 ans de basses eaux a été constatée. Il est important de conserver la mémoire du risque.

M. NANTOIS mentionne que la commune de Martainneville a été sujette à un phénomène de remontées de nappes, notamment au cours des années 1988, 1995 et de 2001 à 2003. M. NANTOIS rappelle que la commune est traversée par la rivière de la Vimeuse qui prend sa source entre Vismes-au-Val et Martainneville.

M. VIALARET s'interroge sur la relation entre les remontées de nappes et l'entretien de la Vimeuse.

M. NANTOIS informe qu'en 1998 le cours d'eau ne bénéficiait pas d'un entretien régulier mais que celui-ci a ensuite été entretenu.

Mlle MARCILLE souligne l'importance de connaître ces retours d'expérience des élus et des bassins versants, l'ensemble de ces connaissances n'étant pas disponible sur les bases de données.

M. NANTOIS informe qu'une étude a été réalisée en 2003 sur le bassin versant de la Vimeuse sur les ruissellements mais que tous les travaux n'ont pas été réalisés. Une autre étude est en cours de réalisation de Vismes au Val à Gamaches.

M. BAYART propose de demander à chaque commune les épisodes d'inondations connus sur les territoires. Mlle MARCILLE rappelle que ce travail a été réalisé sur la thématique ruissellement lors des entretiens communaux de début de procédure, la thématique remontée de nappes n'avait pas été abordée. Mme LEFEBVRE rappelle que l'ensemble de ces éléments du risque inondation ne peuvent être reportés sur le document d'urbanisme sans étude fine des risques.

Mlle MARCILLE s'interroge sur la prise en compte du risque inondation par remontée de nappes dans le cadre du PLUi. Peu de données semblent disponibles.

M. MARUITE informe que l'EPTB de l'Yères dispose de certains tracés de remontées de nappes et la localisation de sources. Toutefois, aucune cartographie précisant ces événements n'existe.

M. FAUVEL rappelle d'une doctrine sur le département de la Seine-Maritime existe en matière de risque mais plutôt destinée à l'ADS (Application des Droits du Sol), il s'agit d'un outil d'aide à la décision et d'instruction des permis de construire. La doctrine est bâtie sur des retours d'expérience et s'applique à être vigilante sur les ERP, les activités et les bâtiments agricoles. M. FAUVEL souligne que le risque ruissellement est qualifié par des zones d'expansion qui sont de fait inconstructibles, contrairement au risque cavités où en cas de suspicion des études peuvent être réalisées et des comblements effectués. En matière de débordement de cours d'eau, les Atlas des Zones Inondables (AZI) peuvent constituer un support d'évaluation du risque.

M. PLAISANT évoque le rôle que jouent les zones humides dans l'appréciation du risque inondation ainsi que sur le plan de la biodiversité.

Mme PONA précise que le risque « eau » est prédominant sur le territoire communautaire : débordement de cours d'eau, remontées de nappes, ruissellements. Il est indispensable qu'une connaissance du risque inondation soit disponible sur le territoire par le biais d'une étude plus fine et réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Mme PONA tient à faire un rappel sur la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Deux points majeurs sont abordés : la définition des secteurs dans lesquels il faut limiter les constructions et le manque de précision sur la connaissance du risque. Dans le cadre d'un document d'urbanisme, il est important d'avoir des données de connaissance du risque : le territoire communautaire est soumis au risque « remontée de nappes », ne devrait-on pas investir afin d'avoir une connaissance de ce risque plus précise ? Le risque cavités souterraines bénéficie d'une doctrine au sein du département de la Seine-Maritime, toutefois le département de la Somme ne dispose pas d'une telle doctrine. D'un point de vue général, le territoire communautaire ne possède pas une grande sensibilité au risque cavités souterraines. Ce risque pourra être plus ou moins localisé en consultant les archives départementales.

M. FAUVEL précise que lors de projet, les bureaux de planification et les représentants territoriaux sollicitent le bureau des risques qui dispose d'une base de données sur les thématiques cavités souterraines et ruissellement.

Mme PONA rappelle la responsabilité des maires sur la prise en compte des risques sur leur territoire.

M. BAYART informe qu'il a contacté les archives départementales de la Somme afin d'extraire les déclarations d'ouverture de marnières pour les communes samariennes.

M. PLAISANT précise qu'il faut raisonner en termes de nombres d'ouvertures de cavités par communes. Si ce risque est inscrit dans le DICRIM, il faudra faire une étude. Mme LEFEBVRE souligne que toutes les communes, voire aucune, du territoire communautaire, ne disposent pas d'un DICRIM.

Mme PONA informe que selon les données des services de l'Etat et la présentation faite précédemment, l'enjeu cavités souterraines n'est pas fort sur le territoire. Le Code de l'Environnement traduit que si le risque cavité est fort, un recensement est à effectuer, il s'agit d'une obligation légale du principe de connaissance du risque fort. La DDTM Seine-Maritime a mis en place une doctrine qui fixe la sensibilité du risque à la déclaration d'ouverture de 5 manières :

- Si 5 déclarations ou moins d'ouvertures de marnières ont été déclarées, la commune n'est pas considérée comme sensible, une étude n'est pas nécessaire
- Si plus de 5 déclarations d'ouvertures de marnières ont été déclarées, la commune possède une sensibilité et un terrain propice, une étude est alors obligatoire. Il s'agit d'un Recensement d'Indice de Cavités Souterraines (RICS), l'Etat ne finance plus ce type d'étude, en revanche le Conseil Départemental de Seine-Maritime peut subventionner en partie.

Mme PONA poursuit en indiquant que d'après la base de données du service risque de la DDTM Seine-Maritime, les communes seino-marines du territoire communautaire ne sont pas concernées par plus de 5 déclarations d'ouvertures de marnières. Les données pour les communes du département de la Somme détermineront la suite de la procédure en matière de risques cavités souterraines.

M. BAYART informe que la DDTM de la Somme ne dispose pas d'études spécifiques en matière de risques. Il y a uniquement les données des archives départementales sur déclaration des communes.

M. VIALARET fait part de son point de vue sur le fait que s'il n'y a pas de déclaration d'ouverture de marnière, il n'y a pas de risque. La déclaration d'ouverture de marnière, qui reste du déclaratif, bloque le foncier et implique des coûts élevés.

Mme PONA confirme que le risque cavités est un risque invisible. Le recensement des indices de cavités souterraines gèle certains terrains alors que l'on n'a aucune certitude. Toutefois il y a une possibilité de constructibilité sous réserve de réalisation d'études.

M. MARUTTE rappelle la présence de cavités à ciel ouvert sur certaines communes.

Mlle MARCILLE l'informe que d'après la doctrine de la DDTM de la Seine-Maritime les carrières à ciel ouvert ne bénéficient pas de périmètre de protection.

M. FAUVEL précise que d'après la base de données DDTM, 9 communes du territoire n'ont pas fait de déclaration d'ouverture de marnière.

Le risque débordement de cours d'eau peut être apprécié sur le territoire par le biais de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Schéma d'Aménagement des Gestion des Eaux (SAGE) de la Bresle.

M. BILLARD apporte une précision sur le SAGE de la Bresle : il s'agit d'un outil de programmation du bassin versant de la Bresle qui prône notamment la prévention du risque inondation et la bonne qualité des eaux. Le SAGE ne répond pas à toutes les questions. Dans le cadre du SAGE, un recensement des zones humides a été réalisé à l'échelle 1/10 000e qui concerne 1 900 ha de territoire humide, contrairement à l'étude précédente des Zones à Dominantes Humides effectuée à l'échelle 1/40 000e qui recensait 4 000 ha. Le recensement des zones humides n'est pas exhaustif et l'appréciation à l'échelle cadastrale est parfois difficile. Toutefois, le recensement des zones humides du SAGE a été effectué conformément à l'arrêté ministériel qui impose au minimum 1 sondage par hectare. Lors d'une difficulté d'interprétation du recensement des zones humides, le pétitionnaire a la possibilité de réaliser une étude complémentaire sur la parcelle pour affiner la donnée « zones humides ». L'une des ambitions du SAGE est la prise de conscience et la mémoire du risque. Le SAGE ne fixe pas d'objectifs en matière de réalisation de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) ; en revanche, l'identification des zones à enjeux doit être effectuée.

M. FAUVEL confirme que l'on ne peut imposer la réalisation d'un SGEP. Toutefois, il est nécessaire de travailler ensemble pour identifier les secteurs à fort enjeu. En effet, en l'absence d'étude, les secteurs de risques « ruissellement » se voient attribuer des secteurs de protection de 25 mètres de part et d'autre de l'axe de ruissellement. Ce zonage est pénalisant. Il est important d'identifier les secteurs dont la donnée est inconnue aujourd'hui.

M. MARUITE précise qu'un recensement des zones humides existe également sur le bassin versant de l'Yères. Ce recensement a été effectué à l'échelle cadastrale par le biais de 2 à 3 sondages par hectares. L'échelle de travail intercommunale est importante. Certaines communes du bassin versant de l'Yères ne disposent d'aucune donnée sur le risque inondation. L'Agence de l'Eau peut subventionner des études sur le risque inondation par remontées de nappes, ruissellement et débordement de cours d'eau. Il ajoute que ce type d'études est relativement long et serait donc à initier rapidement.

M. FAUVEL rappelle qu'il est important qu'il y ait une bonne prise en compte du risque dans le document d'urbanisme. Une réunion technique pourrait être mise en place pour envisager ce qui serait à prendre en compte et la méthodologie à appliquer.

M. FAUVEL rappelle que le SGEP ne peut être imposé, il s'agit d'un choix politique pour lequel la DDTM peut accompagner la Communauté de Communes.

PRESENTATION DES RISQUES ANTHROPIQUES

Mlle MARCILLE présente les risques anthropiques présents sur le territoire intercommunal :

- Industriel
- Nucléaire
- Transport de matières dangereuses
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Mme PONA souligne que le risque nucléaire n'a pas d'incidence sur l'urbanisation du territoire communautaire. En revanche, le risque transport de matières dangereuses notamment par la canalisation de gaz doit être traduit dans le PLUi.

M. FAUVEL précise que le risque technologique devra également être traduit, notamment suite à la présence de silos et de zones d'effets.

M. VALLEE rappelle qu'un oléoduc traverse le territoire de Foucarmont.

Mlle MARCILLE informe que l'oléoduc sera ajouté aux contraintes technologiques.

M. PLAISANT fait part d'un arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 citant l'ensemble des communes à risque de la Seine-Maritime. Mme LEFEBVRE demande à M. PLAISANT la transmission de cet arrêté préfectoral.

M. VIALARET s'inquiète sur le devenir de terrains qui étaient constructibles et qui ne le seront plus suite à l'étude des risques et pollutions. Des indemnisations sont-elles prévues ?

M. PLAISANT précise que le notaire a un devoir d'information lors de la vente d'un bien et que la levée d'un risque revient à la charge du pétitionnaire.

M. NANTOIS fait part de son expérience sur un terrain à urbaniser qui était constructible, les propriétaires ont patienté quelques années puis le terrain a été recensé en zones humides.

M. BAYART rappelle que lors d'une vente, la commune informe le notaire et l'acquéreur des risques connus. Le Certificat d'Urbanisme (CU) est valable 18 mois, il faut alors faire attention à construire dans les délais.

Mme PONA précise qu'il s'agit d'une chance d'avoir accès à des données sur le risque inondation afin d'éviter de construire dans des zones à risques et d'exposer des habitants à des dangers. Le zonage du futur PLUi impactera nécessairement l'occupation du sol du territoire communautaire.

M. BAYART souligne que l'ensemble des zones industrielles et d'activités de la Bresle se sont développées en fond de vallée sur des zones humides et inondables.

M. VIALARET fait part de sa vision sur le risque : il y a un danger à partir du moment où l'on dit qu'il y a un risque.

M. FAUVEL rappelle que le fond Barnier existe pour l'indemnisation des biens et personnes faisant face à un risque.

Afin de poursuivre sur la thématique des risques, il est proposé d'organiser prochainement une réunion technique en présence de la DDTM du 76 et celle du 80, les EPTB et les bureaux d'études. L'ordre du jour sera d'harmoniser la connaissance des risques sur les 2 régions et d'envisager d'engager des études complémentaires.

La séance est clôturée.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler sur ce compte rendu sont priées de les énoncer par courrier à Espac'urba - 11, Rue Pasteur - 76 340 BLANGY SUR BRESLE ou par mail à la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle à l'adresse suivante : comcom.blangy2@orange.fr.